



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel
située à SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2013 portant nomination de monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 17 décembre 2013 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Michel de SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité du volume intérieur de cet édifice situé sur une place spécialement dessinée pour lui,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Michel de SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor) en totalité

L'église Saint-Michel est située place Saint-Michel sur la commune de SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor) cadastrée sur la parcelle 293 section BH d'une contenance de 18 ares 70 centiares. Elle est propriété de la commune de SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor), numéro SIREN 212 202 782, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire - propriétaire, intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 JUIL. 2014


Patrick STRZODA